



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Extension de la station d'épuration de Revel-Vauré – avis de la commune

N° 015.09.2022

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Annie VEAUTE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET
Martine MARECHAL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Catherine FEVRIER a donné procuration à Patricia DUSSENTY
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Frédéric GALINIE
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET
Brigitte BURSON-BRYER
Uvaldo POLVOREDA
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-015092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Par courrier reçu en mairie le 22 août 2022, la préfecture de la Haute-Garonne a adressé à la commune un avis de participation du public par voie électronique pour le projet d'extension de la station d'épuration de Revel-Vauré située chemin de Belloc.

En effet, le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute Garonne (Réseau 31) a déposé le 3 mai 2021 une demande d'autorisation environnementale pour l'extension de cet équipement.

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal du 8 octobre 2018, la commune a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif à Réseau 31 avec les biens et contrats associés dont la concession passée avec la société Suez qui prévoit la réalisation de ces travaux.

L'objectif est le doublement de la capacité de traitement de la station de 16 000 à 32 000 EH par la construction d'une filière de traitement équivalente à l'existante. Il s'agit en particulier :

- de la reprise du génie civil ainsi que du changement des pompes du poste de relèvement,
- du remplacement du dégrilleur automatique,
- des travaux de remise en état de l'existant de la partie prétraitement,
- file eau : création d'une file biologique complète (bassin d'aération, clarificateur et ouvrages annexes),
- file boues : création d'un épaisseur et adaptation de l'atelier existant,
- création d'un nouveau local surpresseur et d'un local électrique pour la nouvelle file.

Cette 2^e file permettra d'assurer le développement de la commune, aussi bien dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations que dans le domaine économique. Il s'agit également de sécuriser cette installation qui ne dispose que d'une seule file à ce jour.

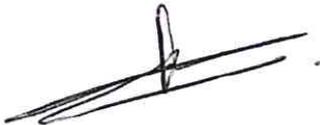
Depuis le 12 septembre 2022 et jusqu'au 14 octobre 2022, le public est invité à formuler ses observations par voie électronique. L'information par voie d'affichage a été réalisée sur site et à plusieurs endroits de la commune. Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la commune, sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 30 septembre 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-015092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation